



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**69<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2011**

UNIDROIT 2011  
A.G. (69) 8  
Original: anglais/français  
octobre 2011

**Point n° 11 de l'ordre du jour: Approbation du projet de budget pour 2012 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2012 et des contributions proposées des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour 2012 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice financier</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2011 – A.G. (69) 7</i>

***Introduction***

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2012, préparées par le Secrétariat, conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 69<sup>ème</sup> session (Rome, le 24 mars 2011). La Commission des Finances a indiqué que les premières estimations envisageaient une augmentation des dépenses qui serait financée par des unités de contributions supplémentaires résultant du reclassement d'un certain nombre d'Etats membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT. A la clôture des débats de la Commission des Finances sur les premières estimations, le Président a conclu que:

"la Commission des Finances avait pris note des premières estimations du budget 2012 et attendait la position du Conseil de Direction à cet égard. La Commission aurait une vision plus claire des ressources disponibles du budget 2012 lors de sa session d'automne."

2. Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction à sa 90<sup>ème</sup> session (Rome, du 9 au 11 mai 2011). Le Conseil a approuvé en général le projet de budget pour l'exercice financier 2012 en félicitant la Commission des Finances et le Secrétariat pour avoir lancé le processus de révision du tableau des contributions d'UNIDROIT.

3. Le projet de Budget résultant de cette procédure, tel qu'il figure en Annexe I au présent document, a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 20 septembre 2011. Le Secrétariat n'a reçu aucune observation.

4. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2012 s'élèvent à € 2.359.025,00, ce qui représente une augmentation de € 206.300,00 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2011 (l'explication de cette augmentation figure dans la note 5 des notes explicatives sur les dépenses). Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2012 comme suit:

Excédent actif présumé pour l'exercice financier 2011	€	30.000,00
Contribution statutaire de l'Italie	€	150.000,00
Contributions statutaires des autres Etats membres	€	2.104.550,00
Recettes diverses	€	74.475,00

5. L'excédent actif présumé que le Secrétariat prévoit de reporter de l'exercice financier 2011 est fondé sur un flux régulier de recettes au cours de l'année 2011 et sur la capacité du Secrétariat à réaliser des économies réelles. Le Secrétariat essaie également d'obtenir des financements de sources privées pour des projets et activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT).

6. La contribution de l'Italie est identique à la contribution versée en 2010 et prévue en 2011.

7. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2012 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, identique à l'unité de contribution approuvée par l'Assemblée Générale pour les contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie pour 2011.

8. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes (identiques à celles approuvées pour 2011):

Catégorie I	€ 122.500,00
Catégorie II	€ 53.900,00
Catégorie III	€ 44.100,00
Catégorie IV	€ 31.850,00
Catégorie V	€ 26.950,00
Catégorie VI	€ 22.050,00
Catégorie VII	€ 19.600,00
Catégorie VIII	€ 12.250,00
Catégorie spéciale	€ 2.450,00

9. Lors de sa 70<sup>ème</sup> session, la Commission des Finances a formulé son opinion à transmettre à l'Assemblée Générale de la manière suivante:

"La Commission des Finances a décidé de recommander à l'Assemblée Générale d'adopter le projet de Résolution n. 1/2011 ainsi que le tableau des contributions révisé à la majorité requise [cf. UNIDROIT 2011 – A.G. (69) 7]. En cas d'adoption, le projet de budget serait adopté puisque déjà élaboré sur la base du reclassement envisagé; dans le cas contraire, le Secrétariat devrait modifier le projet de budget en conséquence."

10. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale est appelée à approuver le projet de budget 2012 établi sur la base du tableau des contributions révisé soumis également pour adoption( cf. UNIDROIT 2011 – A.G. (69) 7). Si le tableau révisé n'était pas adopté, l'Assemblée Générale est invitée à demander au Secrétariat de modifier le projet de budget en conséquence.*

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

**RECETTES (en euro)**

	Budget 2011	Budget 2012
<b>Excédent actif présumé au 1<sup>er</sup> janvier</b> <sup>1</sup>	20.000,00	30.000,00
<b>Ch. 1: Contributions des Etats membres</b>		
Art. 1 (Gouvernement italien) <sup>2</sup>	197.000,00	150.000,00
Art. 2 (Autres Etats membres) <sup>3</sup>	1.825.250,00	2.104.550,00
<b>Ch. 2: Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts)	5.000,00	5.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>4</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) <sup>5</sup>	65.475,00	54.475,00
<b>Ch. 3: Recettes diverses</b> <sup>6</sup>	30.000,00	-
<b>Total des recettes</b>	<b>2.157.725,00</b>	<b>2.359.025,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES:**

<sup>1</sup> A la suite d'un déficit inattendu des recettes en 2010, la somme reportée de cette année financière pour 2011 s'élevait € 1.080,36, au lieu de € 20.000, comme prévu initialement. Le Secrétariat a fait les ajustements nécessaires pour les dépenses en 2011.

<sup>2</sup> Cette recette est une estimation du Secrétariat basée sur la contribution du Gouvernement italien en 2010.

<sup>3</sup> Le Secrétariat a calculé cette recette sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.450, qui est identique à l'unité de contribution actuelle. L'augmentation globale (9,56%) serait obtenue de par le reclassement de 16 Etats membres dans le tableau des contributions de l'Organisation (voir le document UNIDROIT 2011 – F.C. (69) 3).

<sup>4</sup> Il s'agit de la contribution versée par le Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail en retour de certains services liés à l'utilisation de certaines parties des locaux.

<sup>5</sup> Cette recette inclut la vente de la Revue de droit uniforme ainsi que d'autres publications de l'Institut. Le projet de budget pour 2012 montre une estimation plus élevée en prévision des ventes des deux nouvelles publications qui devraient être publiées au cours de l'année, en anglais et en français, à savoir la 3<sup>ème</sup> édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et le Commentaire officiel sur la Convention de Genève sur les titres. Aucune nouvelle publication n'étant prévue pour 2012, les estimations de recettes ont été modifiées en conséquence.

<sup>6</sup> Jusqu'à l'exercice financier 2007, ce Chapitre indiquait rarement une estimation de recette. Entre 2008 et 2010, ce Chapitre a été utilisé pour les estimations de contributions provenant de donations privées pour certaines activités de l'Institut pour un montant de € 30.000. Malheureusement, les comptes pour les exercices financiers 2009 et 2010 montrent que les contributions volontaires n'ont pas atteint cette somme. Le caractère fluctuant des contributions extrabudgétaires, et leur origine privée, justifient de les séparer de façon plus claire des recettes régulières d'UNIDROIT, ainsi que de procéder à des estimations prudentes. Le Secrétariat estime par conséquent qu'il est plus prudent de revenir à la pratique antérieure de ne pas inclure ce revenu extraordinaire en tant qu'élément du processus habituel de budgétarisation.

**DEPENSES (en euro)**

	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) <sup>1</sup>	50.000,00	48.000,00
Art. 4 (Commissaire aux comptes) <sup>2</sup>	3.500,00	3.605,00
Art. 5 (Comités d'experts) <sup>3</sup>	55.000,00	60.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel) <sup>4</sup>	28.000,00	28.000,00
<b>Total</b>	<b>136.500,00</b>	<b>139.605,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération</b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) <sup>5</sup>	1.212.875,00	1.337.200,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels) <sup>6</sup>	20.000,00	20.000,00
<b>Total</b>	<b>1.232.875,00</b>	<b>1.357.200,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>7</sup>	390.000,00	465.450,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>8</sup>	8.500,00	8.500,00
<b>Total</b>	<b>398.500,00</b>	<b>473.950,00</b>
<b>Chapitre 4</b>		
Indemnité intégrative personnel à la retraite <sup>9</sup>	<b>2.500,00</b>	<b>2.500,00</b>
<b>Chapitre 5</b>		
Impression de publications <sup>10</sup>	<b>31.500,00</b>	<b>31.500,00</b>
<b>Chapitre 6 – Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	21.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet) <sup>11</sup>	23.000,00	21.000,00
Art. 3 (Correspondance) <sup>12</sup>	25.000,00	15.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	4.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	27.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	6.700,00
<b>Total</b>	<b>107.850,00</b>	<b>95.850,00</b>
<b>Chapitre 7 – Frais d'entretien</b>		
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500,00	12.500,00
Art. 2 (Chauffage)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.500,00
Art. 5 (Matériel de bureau) <sup>13</sup>	22.000,00	21.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) <sup>14</sup>	20.000,00	21.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) <sup>15</sup>	27.000,00	42.420,00
<b>Total</b>	<b>120.000,00</b>	<b>135.420,00</b>
<b>Chapitre 9 – Bibliothèque</b> <sup>16</sup>		
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	82.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00
<b>Total</b>	<b>113.000,00</b>	<b>113.000,00</b>
<b>Chapitre 10</b>		
Promotion des instruments d'UNIDROIT <sup>17</sup>	<b>5.000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 11</b>		
Programme de coopération juridique <sup>18</sup>	<b>10.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.157.725,00</b>	<b>2.359.025,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DEPENSES:**

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes.  
Aucune modification n'est proposée pour 2012.
- 2 **Objet de la dépense:** frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale.  
Une légère augmentation (€ 105,00) est demandée pour rembourser les frais du commissaire aux comptes.
- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses de l'Institut pour l'organisation des réunions des comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail en cours.  
L'allocation dans ce Chapitre, qui s'élevait à € 65.000 en 2010, a été réduite à € 55.000 pour l'exercice 2011 pour ajuster le budget aux recettes inférieures attendues au cours de cet exercice. En 2012, une augmentation de € 5.000 sera nécessaire pour les motifs suivants:
  - a) suite à l'approbation du Conseil de Direction lors de sa 90<sup>ème</sup> session (Rome, 9 – 11 mai 2011), le Secrétariat organisera une Conférence diplomatique de deux semaines pour l'examen et l'adoption d'un Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Des négociations sont en cours avec l'Etat membre qui a aimablement décidé d'accueillir la Conférence diplomatique sur son territoire, mais le Secrétariat estime prudent de prévoir que certains coûts relatifs à cette Conférence devront être pris en charge par le budget d'UNIDROIT;
  - b) en 2012, le Secrétariat envisage en outre d'organiser deux ou trois réunions d'un Comité d'étude élargi sur le nouveau sujet relatif à la "compensation" auquel l'Assemblée Générale, lors de sa 67<sup>ème</sup> session (Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2010) a convenu de reconnaître un statut prioritaire;
  - c) le Secrétariat prévoit d'autres réunions de Comités d'étude pour entreprendre des travaux ou des consultations informelles demandés par l'Assemblée Générale concernant l'élaboration (i) d'un Guide législatif sur les Principes et les règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents; (ii) d'autres Protocoles à la Convention du Cap, en particulier portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, miniers et de construction; (iii) d'un instrument international sur la responsabilité civile pour les services fournis par le Système Global de Navigation Satellitaire (GNSS); (iv) de dispositions types sur la protection des biens culturels; et (v) d'études sur les aspects de droit privé du financement agricole.Le Secrétariat poursuivra ses efforts afin d'obtenir des financements extérieurs pour couvrir une partie de ces dépenses.
- 4 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT.  
Aucune modification n'est proposée pour 2012.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale à sa 36<sup>ème</sup> session (Rome, 12 septembre 1983), les salaires et indemnités des membres du personnel de la Catégorie A suivent les barèmes des salaires des Organisations Coordonnées, qui sont cependant appliqués avec une réduction de 20% des augmentations prévues par le barème, et avec un retard de six mois dans leur prise d'effet. Les salaires et indemnités des membres du personnel des Catégories B et C sont calculés selon le système, impliquant un amendement des articles 41 et 46 du Règlement, adopté par l'Assemblée Générale à sa 38<sup>ème</sup> session tenue à Rome le 28 novembre 1985. Il prévoit un alignement – quoique dans une proportion inférieure importante – sur le barème des Organisations Coordonnées.

L'allocation pour ce Chapitre, qui s'élevait à € 1.307.875,00 en 2010, a été réduite à € 1.212.875,00 pour 2011 afin d'ajuster le budget aux recettes inférieures attendues au courant de l'exercice financier actuel. En 2012, une augmentation de € 124.325,00 au Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération) et de € 75.450,00 au Chapitre 3 (Charges sociales) du budget d'UNIDROIT sera nécessaire pour pourvoir aux postes vacants suivants:

a) jusqu'en 2001, le budget ordinaire d'UNIDROIT prévoyait un poste de Secrétaire Général adjoint au niveau A6 du barème des salaires des Organisations Coordonnées. Après avoir atteint l'âge de la retraite, la personne à ce poste s'est portée volontaire pour poursuivre ses fonctions à temps partiel, permettant ainsi à l'Institut de faire des économies. Aucun financement pour ce poste n'a été prévu depuis lors au budget ordinaire, et les fonctions de Secrétaire Général adjoint ont été assignées à un fonctionnaire *hors cadre* dont le contrat a été en grande partie financé par une contribution extrabudgétaire versée par le Gouvernement du Royaume-Uni du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010, ainsi qu'au Chargé de recherches principal (A4), tous deux avec le même titre de "Secrétaire Général adjoint". Aucun de leur contrat ne prévoyait le versement d'un salaire de Catégorie A6. Le fonctionnaire *hors cadre* a quitté l'Organisation à l'expiration de son contrat en décembre 2010, alors que l'ancien Chargé de recherches principal, dont les services ont été prolongés d'une année après sa retraite, quittera l'Organisation à la fin de l'année 2011;

b) un fonctionnaire de Catégorie A3 qui a pris sa retraite en 2010 et a conclu un contrat de consultant jusqu'au 31 décembre 2011 afin de terminer un certain nombre de tâches.

Selon la Catégorie exacte du poste (A6 ou A5), le lieu de recrutement (local ou expatrié), la situation familiale (célibataire ou marié avec personnes à charge) et le processus de sélection décidé par le Conseil de Direction (à savoir interne ou externe), le financement supplémentaire nécessaire pour rétablir le poste d'un nouveau Secrétaire Général adjoint peut varier entre € 112.000 et € 154.000. De la même façon, le coût du recrutement d'un jeune juriste (A1), comme alternative moins coûteuse au recrutement d'une personne à un niveau plus élevé, peut varier entre € 32.000 et un maximum de € 54.000. Par souci de prudence, l'augmentation demandée est destinée à couvrir l'alternative la plus coûteuse pour les deux recrutements, ainsi que les avancements de carrière indirects qui pourraient avoir lieu au sein du Secrétariat.

- 6 **Objet de la dépense:** cet article a essentiellement permis au Secrétariat ces dernières années de faire face à des besoins de collaboration technique extérieure, de mise à jour et d'entretien du parc informatique et des logiciels de l'Institut, ou pour des collaborations spéciales dans la transcription et traduction de documents, ainsi que pour la Bibliothèque. Aucune modification n'est proposée pour 2012.



- 7 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C, pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).
- En 2012, une augmentation de € 75.450,00 sera nécessaire pour les raisons expliquées dans la note 5 ci-dessus.
- 8 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel des Catégories A, B et C contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne. Aucune modification n'est proposée pour 2012.
- 9 **Objet de la dépense:** versements effectués à deux membres du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles ils n'étaient pas couverts par un système de sécurité sociale.
- Aucune modification n'est proposée pour 2012.
- 10 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'impression des quatre fascicules annuels de la *Revue de droit uniforme* ainsi que des documents officiels, des instruments législatifs et autres publications.
- Aucune modification n'est proposée pour 2012.
- 11 **Objet de la dépense:** paiement des factures de téléphone, fax et Internet.
- L'on s'attend à une légère baisse en raison de l'usage réduit du téléphone et du fax suite à un usage majeur du courrier électronique devenu le moyen classique de correspondance.
- 12 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'envoi de la correspondance et des publications de l'Institut, y compris les publications que l'Institut vend, et auxquelles correspondent donc des recettes.
- D'importantes économies ont déjà été faites en 2010 grâce à l'obtention de meilleures conditions auprès des fournisseurs.
- 13 **Objet de la dépense:** couvrir les coûts de remplacement, d'entretien et de mise à niveau du matériel de bureau.
- Une légère augmentation sera nécessaire en 2012 pour continuer à remplacer le matériel informatique obsolète et installer un nouveau système électronique de contrôle de la présence et de l'horaire du personnel.
- 14 **Objet de la dépense:** paiement des charges pour certains services publics (tels la collecte des ordures etc.).
- Une légère augmentation sera nécessaire en 2012 pour répondre aux augmentations de ce type de charges.
- 15 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de nettoyage de l'immeuble et de la Bibliothèque, ainsi que de l'entretien du jardin.
- Jusqu'en juin 2010, une personne à la retraite et une femme de ménage étaient chargées de nettoyer la totalité des locaux. La personne à la retraite a été remplacée par une entreprise de nettoyage qui assure dorénavant aussi le nettoyage des ouvrages de la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que d'autres parties de l'immeuble qui n'étaient nettoyées précédemment que de façon sporadique. En 2012, une augmentation de € 15.420,00 sera nécessaire pour couvrir l'augmentation des coûts due à un niveau supérieur de service.

- 16 **Objet de la dépense:** couvrir l'acquisition par la Bibliothèque de livres et le renouvellement des abonnements aux périodiques juridiques, ainsi que les coûts de reliure.

Malgré les coûts en progression constante des acquisitions et des abonnements, aucune modification n'est proposée pour 2012 dans l'espoir que le Secrétariat puisse intensifier davantage les échanges de publications avec la *Revue de droit uniforme* et obtenir plus de donations privées.

- 17 **Objet de la dépense:** couvrir les coûts des activités de promotion des instruments d'UNIDROIT.

En 2012, le Secrétariat prévoit d'être en mesure de continuer à compter exclusivement sur un soutien extrabudgétaire pour mener à bien ces activités.

- 18 **Objet de la dépense:** couvrir le coût de la contribution de l'Institut à son programme de bourses pour les juristes de pays en développement et en transition économique. D'autres bourses sont financées par des contributions spéciales d'Etats membres ou par des donations privées.

Aucune modification n'est proposée pour 2012.

Au total, le Secrétariat propose des dépenses pour 2012 s'élevant à € 2.359.025,00, ce qui représente une augmentation de € 206.300,00 par rapport aux dépenses prévues dans le budget 2011.